

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du JEUDI 16 MARS 2023

N°2023/002 : Convention partenariale entre EDF et le CCAS

L'An deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 10 mars 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER arrivée au point n°5, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme TIRAVY, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI, M. HIDEG

Représenté : M. BARNAUD, Président, pouvoir à M. ASSOUS

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/002 : Convention partenariale entre EDF et le CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité de la nécessité de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie,

Le Conseil d'Administration,

à la majorité,

9 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme GRANDJEAN)

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Chennevières-sur-Marne annexée à la présente Délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Annie PELLET-SCHIFFRINE



Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.